



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **18 septembre 2017**

Délibération n° 2017-2100

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Travaux de réfection définitive des tranchées sur chaussées, trottoirs, promenades autres qu'asphaltés - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer les avenants aux 7 marchés de travaux

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Deviaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Huguet), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

Conseil du 18 septembre 2017**Délibération n° 2017-2100**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Travaux de réfection définitive des tranchées sur chaussées, trottoirs, promenades autres qu'asphaltés - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer les avenants aux 7 marchés de travaux**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016-1201 du Conseil du 30 mai 2016, la Métropole de Lyon a autorisé le lancement et la signature de 7 marchés à bons de commande (lots géographiques 1 à 7) ayant pour objet les travaux de réfection définitive des tranchées sur chaussées, trottoirs, promenades autres qu'asphaltés soit :

- lot n° 1 : Champagne au Mont d'Or, Charbonnières-les Bains, Craponne, Ecully, Dardilly, Francheville, Irigny, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu, Marcy l'Etoile, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi-Lune, Oullins, Pierre Bénite, avec un montant minimum de 1 700 000 €HT soit 2 040 000 €TTC et un montant maximum de 6 800 000 €HT soit 8 160 000 €TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

- lot n° 2 : Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, avec un montant minimum de 1 300 000 €HT soit 1 560 000 €TTC et un montant maximum de 5 200 000 €HT soit 6 240 000 €TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

- lot n° 3 : Bron, Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Saint Priest, Vaulx en Velin, avec un montant minimum de 1 300 000 €HT soit 1 560 000 €TTC et un montant maximum de 5 200 000 €HT soit 6 240 000 €TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

- lot n° 4 : Charly, Corbas, Feyzin, Givors, Grigny, Mions, Saint Fons, Solaize, Vénissieux, Vernaison, avec un montant minimum de 1 300 000 €HT soit 1 560 000 €TTC et un montant maximum de 5 200 000 €HT soit 6 240 000 €TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

- lot n° 5 : Lyon 1er, 4°, 5°, 6° et 9° arrondissements, avec un montant minimum de 900 000 €HT soit 1 080 000 €TTC et un montant maximum de 3 600 000 €HT soit 4 320 000 €TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

- lot n° 6 : Villeurbanne et 3° arrondissement de Lyon, avec un montant minimum de 1 000 000 €HT soit 1 200 000 €TTC et un montant maximum de 4 000 000 €HT soit 4 800 000 €TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

- lot n° 7 : 2°, 7° et 8° arrondissements de Lyon, avec un montant minimum de 1 300 000 €HT soit 1 560 000 €TTC et un montant maximum de 5 200 000 €HT soit 6 240 000 €TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Le présent rapport a pour objet la modification de l'article 11-4 "Actualisation ou révision des prix" de l'AE-CCAP et plus précisément de la suppression de la phase suivante "La révision de prix s'applique dès lors que la durée d'exécution des travaux du bon de commande est supérieure à un mois".

Pour concrétiser ce qui précède, la conclusion d'un avenant n° 1 s'avère nécessaire pour chacun des marchés. Ces avenants n° 1 sont sans impact financier sur les montants minimum et maximum desdits marchés à bons de commande.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président de la Métropole à signer lesdits avenants n° 1, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve les avenants n° 1 aux 7 marchés à bons de commande (lot géographique 1 à 7) relatifs aux travaux de réfection définitive des tranchées sur chaussées, trottoirs, promenades autres qu'asphaltés.

2° - Autorise, monsieur le Président à signer :

- l'avenant n° 1 au marché à bons de commande n° 2016-497 relatif aux travaux de réfection définitive des tranchées sur chaussées, trottoirs, promenades autres qu'asphaltés avec l'entreprise MGB travaux publics mandataire du groupement MGB travaux publics / GUINTOLI région RHONEALPES/ RAZEL BEC agence,

- l'avenant n° 1 au marché à bons de commande n° 2016-498 relatif aux travaux de réfection définitive des tranchées sur chaussées, trottoirs, promenades autres qu'asphaltés avec l'entreprise EUROVIA LYON, mandataire du groupement EUROVIA LYON/ JEAN LEFEBVRE RHONE-ALPES,

- l'avenant n° 1 au marché à bons de commande n° 2016-499 relatif aux travaux de réfection définitive des tranchées sur chaussées, trottoirs, promenades autres qu'asphaltés avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST,

- l'avenant n° 1 au marché à bons de commande n° 2016-500 relatif aux travaux de réfection définitive des tranchées sur chaussées, trottoirs, promenades autres qu'asphaltés avec l'entreprise SOTERLY / BUFFIN TP / BEYLAT TP mandataire du groupement SOTERLY / BUFFIN TP / BEYLAT TP,

- l'avenant n° 1 au marché à bons de commande n° 2016-501 relatif aux travaux de réfection définitive des tranchées sur chaussées, trottoirs, promenades autres qu'asphaltés avec l'entreprise COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE,

- l'avenant n° 1 au marché à bons de commande n° 2016-502 relatif aux travaux de réfection définitive des tranchées sur chaussées, trottoirs, promenades autres qu'asphaltés avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST,

- l'avenant n° 1 au marché à bons de commande n° 2016-503 relatif aux travaux de réfection définitive des tranchées sur chaussées, trottoirs, promenades autres qu'asphaltés avec l'entreprise MGB travaux publics mandataire du groupement MGB travaux publics / GUINTOLI région RHONEALPES/ RAZEL BEC agence.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.